




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-96**

Séance publique du

17 mars 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230317- lmc1233925-DE-1-1
Date de signature : 22/03/2023
Date de réception : mardi 21 mars 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : AVENUE MARCEL PAGNOL - CESSION ET ÉCHANGE DE TERRAINS XXXXX -
COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

Le 17 mars 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 10/03/2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Brigitte DEVESA à Madame Françoise COURANJOU, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Pierre SPANO, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Françoise TERME à Monsieur Stéphane PAOLI.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



Secrétariat Général
Direction Foncier et Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MARS 2023

Nomenclature : 3.2
Aliénations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX
CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : AVENUE MARCEL PAGNOL - CESSIION ET ÉCHANGE DE TERRAINS
XXXXX - COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

XXXXX sise avenue Marcel Pagnol a sollicité la Commune pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée XXXXX limitrophe à sa propriété cadastrée section XXXXX ainsi que pour une régularisation foncière minime.

En effet, l'association envisage la reconstruction des locaux sur le même site afin de proposer aux enfants un ensemble plus confortable et plus attrayant.

Ce projet a été validé par la Commission d'Urbanisme du 9 février 2023.

Elle a sollicité auprès de la Commune la cession d'une surface d'environ 1 120 m² pour lui permettre de conforter le tènement foncier en vue d'assurer ses projets de développement.

Dans son avis en date du 15 avril 2022, le Pôle Evaluation Domaniale a évalué le bien, d'une surface d'environ 1120 m² situé en zone UM au PLU, à 225 000 € Hors Droits et Taxes.

La régularisation foncière minime est faite, quant à elle, suite aux travaux réalisés sur la route de Galice par la Métropole Aix-Marseille-Provence qui ont conduit au déplacement d'une clôture et nécessite un échange d'une emprise d'une surface de 34,98 m², appartenant à l'association, contre une emprise de 33,82 m² appartenant à la Commune.

Le Pôle Evaluation Domaniale a également évalué, dans son avis en date du 17 février 2023, l'emprise de 33,82 m² (XXXXX) à 2000 € Hors Droits et Taxes.

La Commune, par courrier en date du 25 juillet 2022, a proposé à XXXXX

- l'achat de l'emprise de 1 120 m², à détacher de la parcelle cadastrée section XXXXX, soit 1 120 m² environ, au prix de 225 000 € HT,
- l'échange sans soulte de l'emprise de 34,98 m², à détacher de la parcelle cadastrée XXXXX, appartenant à XXXXX, contre une emprise de 33,82 m², à distraire de la parcelle cadastrée XXXXX, appartenant à la Commune.

Par lettre en date du 12 Août 2022, l'association a accepté la proposition de la Commune sur la vente et l'échange sans soulte.

La parcelle cadastrée section XXXXX fait partie d'un délaissé de voirie de la route de Galice, de ce fait elle est considérée comme désaffectée.

En conséquence et afin de permettre sa cession, il conviendra de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

VU l'article L 2241-1 du CGCT ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'avis de France Domaines, en date du 15 avril 2022, estimant la parcelle cadastrée XXXXX pour environ 1 120 m² à 225 000 € HT ;

VU l'avis de France Domaines, en date du 17 février 2023, estimant la parcelle cadastrée XXXXX pour 33, 82 m² à 2 000 € HT ;

- **CONSTATER** la désaffectation de l'immeuble cadastré section XXXXX pour les surfaces énoncées ci-dessus ;
- **PRONONCER** le déclassement de l'immeuble cadastré section XXXXX pour les surfaces énoncées ci-dessus ;
- **DÉCIDER** la vente, au prix de 225 000 € HT, de l'emprise de 1 120 m² à distraire de la parcelle cadastrée section XXXXX, à XXXXX dans le cadre des conditions indiquées dans le présent rapport ;
- **DÉCIDER** l'échange sans soulte de l'emprise de 34,98 m², à détacher de la parcelle cadastrée section XXXXX, contre une emprise de 33,82 m² à distraire de la parcelle cadastrée section XXXXX dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISER** XXXXX à déposer toute autorisation d'urbanisme et les pièces nécessaires ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Elu délégué au Foncier à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces qui en seraient la suite ou la conséquence ;

- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix- en-Provence à faire recette de la somme correspondante.

DL.2023-96 - AVENUE MARCEL PAGNOL - CESSION ET ÉCHANGE DE
TERRAINS XXXXX - COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE-

Présents et représentés : 55
Présents : 46
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 55
Pour : 55
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

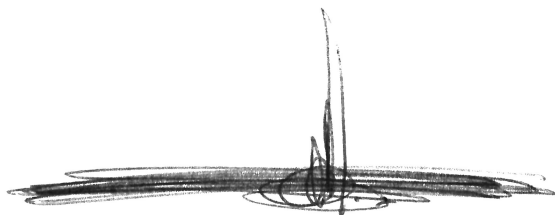
N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Monsieur Rémi CAPEAU



Compte-rendu de la délibération affiché le : 22 mars 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00